



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION**
*DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL*

~~~~~

**OBJET :** Signature du protocole transactionnel entre Artois Mobilités et la commune d'Hénin-Beaumont transactionnel visant à régler les différents survenus dans le cadre du projet de BHNS

**Le président d'Artois Mobilités,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/43/CS du 16 septembre 2020 portant délégation du comité syndical au président d'Artois Mobilités ;

Vu l'article 2044 du code civil ;

Considérant que le projet de BHNS conduit par Artois Mobilités et dont les travaux se sont déroulés entre 2017 et 2020 sur la Commune d'Hénin-Beaumont ont générés plusieurs différends qu'il convient aujourd'hui de résoudre ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER**, avec la commune d'Hénin-Beaumont, sise en son Hôtel de Ville, 1, place Jean Jaurès à Hénin-Beaumont (62110) un protocole transactionnel visant à régler les différents survenus dans le cadre du projet de BHNS.

Publication le : **03/09/2025**

Pour extrait conforme  
Lens, le **02/09/2025**

Transmission au contrôle  
de légalité le : **03/09/2025**

Laurent DUPORCE,  
Président d'Artois Mobilités

Certifié exécutoire le : **03/09/2025**

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision peut également être déjouée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

**REÇU EN PREFECTURE**

le **03/09/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-256204165-20250902-2025\_59\_DP